

ALSTOM
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
26 JUIN 2012

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

L'ensemble des informations devant être publiées dans le cadre de cette assemblée générale en application de l'article R 225-73-1 du Code de commerce seront mises à disposition des actionnaires dans les délais légaux sur le site internet d'Alstom (www.alstom.fr / Investisseurs / Assemblée Générale). Des informations complémentaires figurent notamment dans l'avis de convocation relatif à cette assemblée générale, ainsi que dans le Document de référence d'Alstom pour l'exercice 2010/12.

Partie ordinaire de l'assemblée générale

Approbation des comptes annuels et proposition d'affectation du résultat (Dividende proposé : € 0,80 par action)
(Première à troisième résolutions)

Il est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2012 tels qu'ils auront été présentés.

L'exercice clos le 31 mars 2012 se solde par un bénéfice de € 136 122 421,27. Après dotation à la réserve légale de € 80 063,20 et prélèvement sur le report à nouveau de € 99 584 585,93, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de 235 626 944,00 soit € 0,80 par action de € 7 de nominal, qui serait mis en paiement le 3 juillet 2012.

Le détachement du dividende interviendrait le 28 juin 2012 et la date d'arrêté (record date) serait le 2 juillet 2012.

Il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des exercices antérieurs :

Exercices	2010/11 (en €)	2009/10 (en €)	2008/09 (en €)
Dividende par action ⁽¹⁾	0,62	1,24	1,12

⁽¹⁾ Montant éligible à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Approbation d'engagements réglementés
(Quatrième résolution)

Le Conseil d'administration du 28 juin 2011 qui a renouvelé M. Patrick Kron dans ses fonctions de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2014/15, a également décidé que les engagements consentis en faveur de M. Patrick Kron le 26 juin 2007 tels que modifiés les 6 mai 2008 et 4 mai 2009 et approuvés par l'Assemblée Générale le 23 juin 2009, relatifs aux avantages postérieurs au mandat, seraient poursuivis à l'identique et a approuvé et autorisé en tant que de besoin leur renouvellement.

Ces engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Patrick Kron, Président-Directeur Général, concernent comme par le passé, le bénéfice du dispositif collectif supplémentaire de retraite composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies dont bénéficient l'ensemble des personnes exerçant des fonctions au sein du Groupe en France dont la rémunération annuelle de base dépasse 8 fois le plafond de la Sécurité sociale, ainsi que le maintien, en cas de rupture du mandat à l'initiative de la Société

ou à son initiative, des seuls droits à l'exercice de toutes les stock-options et à la livraison de toutes les actions soumises à conditions de performance, octroyés avant le terme de son mandat, qui seraient définitivement acquis (*vesting*) à la fin de son mandat par suite de la réalisation des conditions prévues par les plans.

Dans la **quatrième résolution**, il est demandé, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, d'approuver en tant que de besoin ces engagements antérieurement approuvés par l'assemblée générale le 23 juin 2009.

L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de référence 2011/12 (voir le Document de référence 2011/12 Section « Gouvernement d'entreprise »). Le rapport spécial des commissaires aux comptes figure dans l'Avis de convocation et le Document de Référence 2011/12.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté que les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qu'il avait autorisé dans sa séance du 13 juin 2011, en faveur de M. Joubert, en sa qualité de Directeur Général Délégué, étaient devenus sans objet du fait de sa démission de son mandat effective le 1^{er} février 2012. En conséquence, ces engagements, qui avaient pris la forme d'une convention réglementée, ne sont pas soumis à l'approbation de l'assemblée générale. L'ensemble des informations concernant ces engagements figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de référence 2011/12 (voir Section « Gouvernement d'entreprise »).

Renouvellement du mandat de trois administrateurs

(Cinquième à septième résolutions)

Les mandats de M. **Jean-Paul Béchat**, M. **Pascal Colombani** et M. **Gérard Hauser** venant à échéance à l'issue de la présente assemblée générale, il est proposé dans les **cinquième, sixième et septième résolutions** de renouveler leurs mandats pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Le Conseil d'administration réuni le 3 mai 2012 a procédé à sa revue annuelle d'indépendance effectuée sur la base des critères AFEP-MEDEF et considère que ces trois administrateurs sont indépendants.

Le Conseil a pris acte du souhait de M. Jean-Paul Béchat et M. Gérard Hauser, sous réserve du renouvellement de leurs mandats par l'assemblée générale du 26 juin 2012, de mettre un terme à celui-ci lorsque la durée de leur fonction d'administrateur de la Société aura atteint douze années, soit en 2013 et 2015 respectivement, afin de permettre leur remplacement par un Administrateur indépendant et de maintenir le taux d'indépendance du Conseil d'administration.

L'ensemble des informations concernant ces administrateurs figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de référence 2011/12 (voir Section « Gouvernement d'entreprise »).

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (prix maximum d'achat : € 70)

(Huitième résolution)

L'assemblée générale du 28 juin 2011 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation a été utilisée au cours de l'exercice dans les conditions suivantes :

Nombre d'actions	
- Achetées	200 000
- Vendues/transférées	Néant
- Annulées (1)	200 000
Cours moyen (en euros)	
- Achat	24,68 €
- Vente/transfert	Néant
Frais de négociation (en euros)	3 948,34 €
Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 mars 2012	Néant
Pourcentage du capital autodétenu	Néant
Valeur du portefeuille au 31 mars 2012	Néant

⁽¹⁾ les 3 novembre 2011 et 16 janvier 2012.

Il est proposé de renouveler l'autorisation consentie par l'assemblée du 28 juin 2011 qui arrive à échéance le 28 décembre 2012 afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Cette autorisation pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler des actions acquises (dans le cadre de toute autorisation d'assemblée générale en vigueur et notamment la onzième résolution de l'Assemblée générale du 28 juin 2011),
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi,
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce,
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou via un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 70. Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social au 31 mars 2012, soit un nombre maximum théorique de 29 453 368 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 2 061 735 760 sur la base de ce prix maximum d'achat.

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2011/12 (Section « Informations complémentaires »).

Partie extraordinaire de l'assemblée générale

Renouvellement d'autorisations financières

(Neuvième à quinzième résolutions)

Le tableau ci-dessous résume les autorisations d'augmenter le capital, d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuite en cours de validité au 3 mai 2012 et leur utilisation au cours de l'exercice 2011/12. Seules les autorisations d'attribution gratuite d'actions de performance et de stock-options conditionnelles ont été utilisées au cours de l'exercice.

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Montant nominal utilisé au cours de l'exercice écoulé	Solde disponible	Échéance de l'autorisation/ Durée
Émissions de titres de capital				
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 22 juin 2010, résolution n° 12)	Capital : € 600 millions, soit 29,2 % du capital ⁽¹⁾ Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 22 juin 2010, résolution n° 13)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital, diminué des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature au titre de la résolution n° 14 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Autorisation d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 22 juin 2010, résolution n° 14)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 13 ^{(1) (3)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants				
Autorisation d'émettre des actions et d'autres titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 22 juin 2010, résolution n° 15)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 16 ^{(1) (4)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 août 2012 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 22 juin 2010, résolution n° 16)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	Néant	Montant nominal maximum autorisé	22 décembre 2011 (durée : 18 mois)
Autorisation d'attribution gratuite d'actions à émettre ou existantes (AGM 22 juin 2010, résolution n° 17)	1 % du capital social à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18 ⁽⁵⁾	804 040 actions soit environ 0,27 % du capital ^{(6) (7)}	1 395 990 actions, soit 0,47 % du capital ⁽⁶⁾ s'imputant sur le plafond de la résolution n° 18	22 août 2013 (durée : 38 mois)
Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions (AGM 22 juin 2010, résolution n° 18)	2,5 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17 ⁽⁵⁾	1 369 180 options soit environ 0,46 % du capital ^{(6) (7)}	4 747 925 options, diminué de tout montant émis au titre de la résolution n° 17, soit un solde disponible de 3 203 025 options soit 1,09 % du capital ⁽⁶⁾	22 août 2013 (durée : 38 mois)
<p>⁽¹⁾ Plafonnement global des augmentations de capital de ces cinq autorisations à € 600 millions soit 29,2 % du capital au 31 mars 2010 (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽²⁾ Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.</p> <p>⁽³⁾ Plafonnement global des augmentations de capital de ces deux autorisations à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2010 (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽⁴⁾ Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽⁵⁾ Plafonnement global des attributions de stock-options et d'actions de performance à 2,5 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels). Ce montant ne s'impute pas sur le plafond global de 600 millions.</p> <p>⁽⁶⁾ Sur la base du capital au 31 mars 2012.</p> <p>⁽⁷⁾ Correspondant au Plan LTI n°14 soumis en totalité à des conditions de performance sur trois exercices décidé le 4 octobre 2011 (voir Document de Référence 2011/12 Section « Gouvernement d'entreprise »).</p>				

Il est proposé de renouveler l'ensemble des délégations d'émissions de titres de capital venant à échéance en 2012 de sorte que la Société puisse continuer à disposer des moyens de financer sa stratégie de croissance et saisir les opportunités de marché.

Dans le cadre des délégations financières proposées, le montant total des augmentations de capital autorisées (neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième résolutions y compris les émissions au titre des opérations d'actionnariat salarié objets des quatorzième et quinzième résolutions) resterait plafonné à **€ 600 millions (plafond global)**, soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012, dont un maximum de **€ 300 millions**, soit environ 14,6 % du capital au 31 mars 2012, pour les délégations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (par voie d'offre au public ou de placement privé), y compris les augmentations de capital en rémunération d'apports (treizième résolution) dont le plafond de 10 % n'est pas autonome. La délégation proposée dans la douzième résolution d'augmenter dans la limite de 15 % le montant de l'émission initiale avec ou sans droit préférentiel n'est pas autonome et s'inscrirait dans les limites des plafonds autorisés pour l'émission initiale et du plafond global fixé par la neuvième résolution.

Il est également proposé de renouveler les autorisations d'augmentations de capital relatives aux opérations d'actionnariat salariés (quatorzième et quinzième résolutions) dans la limite d'un plafond spécifique qui resterait fixé à 2 % du capital au jour de l'assemblée et s'imputerait sur le plafond global d'augmentation de capital de € 600 millions visé à la neuvième résolution. Ces autorisations ont vocation à développer l'actionnariat salarié qui s'établit à environ 1,45 % du capital de la Société au 31 mars 2012 (directement ou au travers du Fonds Commun de Placement Alstom).

Le tableau récapitulatif ci-dessous résume les autorisations financières dont le renouvellement est ainsi proposé:

Nature de l'autorisation	Montant nominal maximum autorisé	Échéance de l'autorisation/Durée
Émissions de titres de capital		
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription et/ou par incorporation de réserves (AGM 26 juin 2012, résolution n°9)	Capital : € 600 millions, soit 29,1 % du capital ^{(1) (5)} Titres de créance : € 2 milliards ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par voie d'offre au public</u> et faculté de conférer un délai de priorité (AGM 26 juin 2012, résolution n°10)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁵⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie de placement privé et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 11, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue de l'émission d'actions et de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par voie de placement privé</u> (AGM 26 juin 2012, résolution n°11)	Capital : € 300 millions, soit 14,6 % du capital ⁽⁵⁾ , diminué des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel par voie d'offre au public et en vue de rémunérer des apports en nature au titre des résolutions n° 10, 12 et 13 ^{(1) (3)} Titres de créance : € 1,5 milliard ⁽²⁾	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel capital (AGM 26 juin 2012, résolution n° 12)	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et s'imputant sur les montants maximum autorisés par les délégations en vertu desquelles est réalisée l'émission initiale (résolutions n° 9, 10 et 11) ^{(1) (3)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de pouvoir à l'effet d'augmenter le capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature (AGM 26 juin 2012, résolution n° 13)	10 % du capital, s'imputant sur le plafond des résolutions n° 10 et 11 ^{(1) (3)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Émissions réservées aux salariés et dirigeants		
Délégation en vue de l'émission d'actions et d'autres titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne Groupe (AGM 26 juin 2012, résolution n°14)	2 % du capital social à la date de l'assemblée générale, diminué de tout montant émis en vertu de la résolution n° 15 ^{(1) (4)}	26 août 2014 (durée : 26 mois)
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions réservées à une catégorie de bénéficiaires (AGM 26 juin 2012, résolution n°15)	0,5 % du capital à la date de l'assemblée générale, s'imputant sur le plafond de la résolution n° 14 ^{(1) (4)}	26 décembre 2013 (durée : 18 mois)
<p>⁽¹⁾ Plafonnement global des augmentations de capital de ces sept autorisations à € 600 millions soit 29,1 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽²⁾ Plafonnement global des émissions de titres de créances au titre de ces autorisations à € 2 milliards.</p> <p>⁽³⁾ Plafonnement global des augmentations de capital de ces deux autorisations sans droit préférentiel de souscription à € 300 millions soit 14,6 % du capital au 31 mars 2012 (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽⁴⁾ Plafonnement global des augmentations de capital au titre de l'épargne salariale à 2 % du capital à la date de l'assemblée (hors ajustements éventuels).</p> <p>⁽⁵⁾ Sur la base du capital au 31 mars 2012.</p>		

Émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec et sans droit préférentiel de souscription

(Neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions)

Emission de titres avec droit préférentiel de souscription et sans droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et de placement privé

Il est proposé dans la **neuvième résolution** de remplacer la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans sa douzième résolution qui n'a pas été utilisée, par une nouvelle délégation, en déléguant au Conseil d'administration la compétence, pour une nouvelle période de vingt-six mois, de décider en une ou plusieurs fois, l'émission, en toutes monnaies et sur tous marchés financiers, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ainsi que toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la Société (obligations convertibles ou remboursables en actions, actions ou obligations à bons de souscription d'actions...) ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 600 millions, représentant 29,1 % du capital social au 31 mars 2012 (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créances de € 2 milliards ou sa contre-valeur en toute autre monnaie. Cette délégation permettrait également de réaliser les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ainsi que des attributions gratuites de bons.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 600 millions constitue un plafond global sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal d'augmentation de capital qui pourrait être émis sans droit préférentiel en vertu des dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième résolutions.

Le montant nominal de € 2 milliards fixé pour les titres de créances constitue un plafond sur lequel viendrait s'imputer le montant nominal des titres de créances qui pourrait être émis en vertu des dixième, onzième et douzième résolutions.

Dans les **dixième et onzième résolutions**, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration, la compétence de procéder en une ou plusieurs fois, à l'émission, des valeurs mobilières visées à la neuvième résolution pour la même durée mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public, tant en France qu'à l'étranger, (**dixième résolution**) ou par voie de placement privé au profit de personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre (**onzième résolution**), avec faculté d'octroyer aux actionnaires un délai de priorité en cas d'offre au public, dans la limite d'un montant nominal global d'augmentation de capital de € 300 millions, représentant 14,6 % du capital social au 31 mars 2012 (hors ajustements liés à des émissions ultérieures de nouveaux titres) et d'un montant nominal pour les titres de créance de € 1,5 milliard ou sa contre-valeur en toute autre monnaie.

La **dixième résolution** annulerait et remplacerait la délégation de même nature consentie par l'assemblée générale du 22 juin 2010 qui n'a pas été utilisée. La **onzième résolution** est nouvelle et permettrait d'offrir la possibilité de réaliser l'émission sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé afin de pouvoir, le cas échéant, offrir les titres à la souscription de partenaires financiers et/ou industriels dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de croissance du groupe.

Le montant nominal d'augmentation de capital de € 300 millions applicable à chacune de ces deux résolutions, constituerait un plafond pour les émissions sans droit préférentiel de souscription pouvant être réalisées en vertu des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions. Ce montant nominal viendrait s'imputer sur le plafond global d'augmentation de capital qui pourrait être émis avec droit préférentiel de souscription en vertu de la neuvième résolution.

Le montant nominal des titres de créance pouvant être émis en vertu des émissions sans droit préférentiel de souscription s'imputera sur le plafond global de titres de créances fixé pour les émissions avec droit préférentiel de souscription de sorte que le montant nominal global des titres de créances susceptible de résulter des émissions avec et sans droit préférentiel n'excède pas €2 milliards.

La faculté d'émettre ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription permettrait au Conseil de saisir plus rapidement les opportunités d'émission en fonction de l'évolution des marchés financiers, de la stratégie du Groupe et de ses besoins de financement notamment pour de nouvelles acquisitions, ou de pouvoir émettre simultanément sur les marchés financiers français et internationaux, sans contrainte de calendrier. Nous rappelons que pour permettre aux sociétés d'optimiser leur accès aux marchés financiers et de bénéficier de meilleures conditions de marché, le Code monétaire et financier offre cette possibilité de réaliser des augmentations de capital par placement privé qui sont des opérations sans droit préférentiel de souscription, qui s'adressent exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Les **dixième** et **onzième résolutions** autoriseraient également, l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société détient directement ou indirectement la majorité du capital, avec l'accord préalable du Conseil d'administration et des organes compétents des sociétés concernées. La **dixième résolution** permettrait par ailleurs au Conseil d'émettre des titres destinés à rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société à la suite d'une offre publique d'échange dont elle serait l'initiatrice.

Pour les émissions qui seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription, le Conseil d'administration fixera le prix d'émission des valeurs mobilières à émettre de telle sorte que la Société reçoive pour chaque action créée une somme au moins égale à la valeur minimum fixée par la loi, soit actuellement, la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société constatés sur le marché de NYSE Euronext à Paris au cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence de date de jouissance, et après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission des bons.

Pour les émissions réalisées avec droit préférentiel de souscription dans le cadre de la neuvième résolution, la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions qui pourraient être émises devra être au moins égale à la valeur nominale de l'action.

S'il était procédé, dans le cadre de ces trois délégations, à l'émission de titres de créances assortis de bons ou d'autres produits donnant droit à des actions, leur prix d'émission serait déterminé en fonction des pratiques du marché.

Les droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières pouvant être émises dans le cadre de ces résolutions pourraient être exercés à dates fixes, à tout moment, ou pendant une ou plusieurs périodes à fixer par le Conseil, commençant au plus tôt à compter de l'émission du titre primaire et s'achevant en cas de remboursement, conversion ou échange d'un titre d'emprunt, trois mois au plus tard après l'échéance de l'emprunt ou dans les autres cas au plus tard sept ans après l'émission du titre y donnant accès.

Augmentation de l'émission initiale

En application des dispositions légales, la délégation prévue à la **douzième résolution** permettrait au Conseil d'administration pour chacune des émissions décidées dans le cadre des neuvième, dixième et onzième résolutions, d'augmenter dans les 30 jours de la clôture de la souscription, le montant de l'émission initiale dans la limite de 15 % de celle-ci, et dans la limite des plafonds prévus par les **neuvième, dixième et onzième résolutions** selon le cas, s'il constatait une demande excédentaire. Cette faculté, précédemment incorporée dans les résolutions avec et sans droit préférentiel de souscription, est aujourd'hui proposée dans le cadre d'une résolution distincte. Elle est souhaitable dans un contexte de volatilité des conditions de marché et permet au Conseil l'exercice d'options de sur-allocation.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage de ces résolutions, conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du code de commerce, les conditions définitives des opérations ainsi que leur incidence feraient l'objet de rapports complémentaires du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Augmentations de capital en rémunération d'apports en nature

(Treizième résolution)

Dans la **treizième résolution**, nous proposons d'annuler l'autorisation antérieure consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quatorzième résolution et de renouveler cette autorisation consistant pour l'assemblée générale à déléguer au Conseil d'administration, les pouvoirs de réaliser des augmentations de capital destinées, hors contexte d'une offre publique d'échange (OPE), à rémunérer des apports en nature portant sur des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Comme indiqué précédemment, l'autorisation existante n'a pas été utilisée au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la nouvelle autorisation, les augmentations de capital resteraient limitées à 10 % du capital et en cas d'usage de cette autorisation, le Conseil d'administration statuerait sur le rapport d'un Commissaire aux apports dans les conditions prévues par la loi.

Ce montant maximum d'augmentation de capital visé dans cette résolution ne serait pas autonome et s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription de € 300 millions et sur le plafond global d'augmentation de capital de € 600 millions avec maintien du droit préférentiel proposés dans les résolutions qui précèdent.

La durée de validité de cette autorisation serait fixée à vingt-six mois.

Augmentations de capital dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe et augmentations de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

(Quatorzième et quinzième résolutions)

Nous rappelons que l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 a autorisé le Conseil à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne ainsi qu'à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires destinées à permettre d'étendre la mise en œuvre d'opérations d'épargne salariale dans certains pays.

Il n'a pas été fait usage de ces deux autorisations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Nous proposons dans la **quatorzième résolution**, d'annuler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 22 juin 2010 dans la quinzième résolution de la renouveler en autorisant le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée (pourcentage identique à celui de l'autorisation antérieure) (hors ajustements), ce plafond s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de la neuvième résolution de l'assemblée. Nous demandons de supprimer en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables en dehors de la France. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, la délégation donnée au Conseil de procéder à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires ayant expiré au cours de l'année 2011, nous proposons, dans la **quinzième résolution**, de la renouveler dans des termes identiques, consistant à déléguer compétence au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, pour procéder à des augmentations de capital réservées au profit de (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou d'établissements de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii). Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la quatorzième résolution.

Le montant de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputerait sur le montant maximum d'augmentation de capital fixé dans la **quatorzième résolution** de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des **quatorzième** et **quinzième résolutions** n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements).

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la **quatorzième résolution**, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Formalités

(Seizième résolution)

Enfin, la **seizième résolution** et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.